

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 1 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 01/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C56H1-DE

DELIBERATION N° C56 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT
DEFINITIF DE CONTROLE N° 2021-011 DE
L'ANCOLS ET OBSERVATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, les articles L342-9, R342-14 et L342-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, le rapport définitif de contrôle de Hauts-de-Seine Habitat N° 2021-011 - Avril 2023 portant sur les années 2016 à 2020, établi par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), notifié au Président de l'Office par courrier du 14 avril 2023,

Vu, la communication de ce rapport de contrôle aux membres du Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine Habitat, conformément aux dispositions de l'article L342-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, le rapport de présentation,

Considérant qu'il importe que la publication par l'ANCOLS de ce rapport définitif soit assortie des observations écrites de l'organisme,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 01/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C56H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'administration a pris connaissance et prend acte du rapport définitif de contrôle des Hauts-de-Seine Habitat n°2021-011 - Avril 2023, portant sur les exercices 2016 à 2020, établi par l'Agence nationale de contrôle du Logement social (ANCOLS) et notifié au Président de l'Office par courrier du 14 avril 2023.

ARTICLE II

Le Conseil d'administration demande que soient publiées, concomitamment au rapport définitif, ses observations écrites présentées dans le document joint à la présente délibération.

Fin des Articles du délibéré

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 01 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 19 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 25 |
| Nombre de voix pour : | 25 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 05/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C57H1-DE

DELIBERATION N° C57 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT
ANNUEL DE GESTION DU DIRECTEUR
GENERAL DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT, EN
APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-18 DU
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU, la présentation par Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général de Hauts-de-Seine Habitat, de son rapport de gestion concernant l'année 2022,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 05/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C57H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du rapport de gestion de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général, au titre de l'année 2022.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de voix pour : | 18 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C58H1-DE

DELIBERATION N° C58 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER 2022 ET AFFECTATION DU
RESULTAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2022 établi par le Directeur général ;

VU, le rapport de gestion du Directeur général ;

VU, le rapport du commissaire aux comptes ;

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport de gestion du Directeur général.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE III

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2022 de 28 768 387,96 euros de la manière suivante :

- Au crédit du compte 10685« Réserves sur cessions immobilières- pour un montant de 22 750 279,75 euros,; dont une affectation au compte 106851 « Dont réserves sur cessions immobilières-relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021» un montant de 23 010 257,85 euros.
- Au crédit du compte 110 « Report à nouveau (Solde créditeur) pour un montant de 6 018 108.21 Euros » – Dont affecté aux activités relevant du service d'intérêt économique général depuis 2021 pour un montant de - 208 405.19 euros.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs . | 27 |
| Nombre de présents . | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants | 18 |
| Nombre de voix pour | 18 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstention(s) | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C59H1-DE

DELIBERATION N° C59 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER 2022 ET AFFECTATION DU
RESULTAT CONCERNANT LA COMPTABILITE
ANNEXE RELATIVE A LA GESTION DU
PATRIMOINE COMMUNAL DE LA VILLE
D'ASNIERES-SUR-SEINE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2022 établi par le Directeur général ;

VU, la convention de gestion passée entre l'Office et la ville d'Asnières le 1^{er} juillet 2002,

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2022 au titre de la gestion du patrimoine communal de la ville d'Asnières-sur-Seine et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2022 de 21 843,94euros au crédit du compte 4722 « Reversement au mandant » en vue de son reversement à la ville d'Asnières-sur-Seine, conformément aux termes de la convention de gestion du 1^{er} juillet 2002.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de voix pour : | 18 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C60H1-DE

DELIBERATION N° C60 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022 CONCERNANT LA COMPTABILITE ANNEXE RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE BAGNEUX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE QUARTIER ABBE GREGOIRE-MIRABEAU ET AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2022 relatif au groupement de commande avec la ville de Bagneux établi par le Directeur général ;

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C60H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2022 relatif au groupement de commande avec la ville de Bagneux et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration constate que le résultat comptable de l'exercice 2022 est à 0, il n'y a donc pas lieu de l'affecter

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de voix pour : | 18 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C61H1-DE

DELIBERATION N° C61 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LA COMPTABILITE ANNEXE RELATIVE, A LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL DE CLICHY SITUE 48 RUE DU LANDY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, le compte financier 2022 établi par le Directeur général ;

Entendu le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C61H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2022 au titre de la gestion du patrimoine communal de Clichy situé 48 rue du Landy et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ARTICLE II

Le Conseil d'Administration affecte le résultat comptable de l'exercice 2022 de 124 418,32 euros au crédit du compte 110 « Report à nouveau (Solde créditeur) ».

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 17 |
| Nombre de voix pour : | 17 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 5 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C62H1-DE

DELIBERATION N° C62 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER 2022 CONCERNANT LA
COMPTABILITE ANNEXE RELATIVE AU
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
NANTERRE COOP HABITAT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C62H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Administration approuve le compte financier 2022 concernant la comptabilité annexe relative au groupement de commande avec Nanterre Coop Habitat et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Administration constate que le résultat comptable de l'exercice 2022 est à 0, il n'y a donc pas lieu de l'affecter.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de voix pour : | 18 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C63H1-DE

DELIBERATION N° C63 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : INFORMATION FINANCIERE 2022
CONCERNANT LA COMPTABILITE ANNEXE
RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC LA VILLE DE NEUILLY ET LE SEDIF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les articles R421-16, R421-18 et R423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, l'article L421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C63H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration prend acte qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée en 2022 au titre groupement de commande avec la ville de Neuilly et le SEDIF et donne quitus au Directeur général au titre de sa gestion.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 18 |
| Nombre de voix pour : | 18 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 4 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C64H1-DE

DELIBERATION N° C64 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS
EXAMINES PAR LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (LOI
ELAN)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU, la loi ELAN n°2018-1021 du 24 novembre 2018 aménageant les dispositions relatives aux marchés publics pour les organismes HLM,
- VU, l'article R433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU, la délibération du Conseil d'Administration n°C223-21 du 14 décembre 2021 et son article 4 du IV.2 « Missions de la Commission d'Appel d'Offres ».

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

La loi ELAN n°2018-1021 du 24 novembre 2018 aménage les dispositions relatives aux marchés publics pour les organismes HLM, notamment d'aligner les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres des OPH sur celles des organismes privés HLM. Ainsi, les OPH sont soumis à l'article R433-6 CCH, lequel prévoit la détermination libre de la composition, du fonctionnement et des pouvoirs de la Commission d'Appel d'Offres, l'examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures et des offres des marchés publics formalisées et l'établissement d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au Conseil d'Administration

Ces dispositions sont reprises dans la délibération du Conseil d'Administration n°C223-21 du 14 décembre 2021. En effet, l'article 4 du IV.2 « Missions de la Commission d'Appel d'Offres » dispose que les marchés publics formalisés soumis à la Commission d'Appel d'Offres font l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution financière transmis au Conseil d'Administration de Hauts-de-Seine Habitat.

Ainsi, il est mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration le rapport annuel relatif à l'exécution financière des marchés publics formalisés et examinés par la Commission d'Appel d'Offres au cours de l'année 2022, sous la forme d'un tableau synthétique et d'une présentation détaillée, en annexe, et faisant apparaître les montants engagés et versés au cours de l'année 2022.

ARTICLE II

Le conseil d'Administration prend acte du rapport d'exécution financière des marchés publics formalisés et examinés par la Commission d'Appel d'Offres au cours de l'année 2022.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C65H1-DE

DELIBERATION N° C65 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VALLEE
SUD AMENAGEMENT CONCERNANT LA
RENOVATION URBAINE DE LA ZAC QUARTIER
DES PARADIS A FONTENAY AUX ROSES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de Protocole d'accord concernant la ZAC du quartier des Paradis à FONTENAY-AUX-ROSES ;

Considérant l'objectif de la ZAC du quartier des Paradis de contribuer à l'effort régional de production de logements ;

Considérant le projet de la ZAC du quartier des Paradis permettant à HAUTS-DE-SEINE HABITAT de reconstituer son offre de logements sur site et de les rendre plus qualitatifs ;

Considérant l'importance d'améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie du quartier des Paradis ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C65H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur d'HAUTS-DE-SEINE HABITAT ou son délégué à signer le Protocole d'accord avec l'Aménageur Vallée Sud Aménagement

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C66H1-DE

DELIBERATION N° C66 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : VILLENEUVE LA GARENNE - LA
CARAVELLE - DEPOT DU DOSSIER
D'INTENTION DE DEMOLIR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 421-1 et L 443-15-1 du Code de la Construction,

Vu la signature du protocole de préfiguration du projet NPNRU de la Caravelle en date 24 mars 2017,

Vu l'avis sur Comité d'Engagement de l'ANRU du 7 septembre 2022,

Considérant le projet de transformation du quartier de la Caravelle.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la Caravelle et plus précisément des opérations de démolitions portant sur les adresses suivantes :

3 et 7 square Gérard Philippe,

4 square Martin du Gard,

1 et 2 square Jean Giraudoux

Hauts-de-Seine Habitat pratiquera la tarification au relogement (montant du loyer hors charges) suivante :

Prix du loyer du logement actuel ramené à la surface habitable dudit logement x surface habitable du logement proposé

Dans l'hypothèse où le montant du loyer réglementé (ou loyer à la relocation du logement proposé) serait inférieur au loyer calculé sur la base de cette règle de calcul, ce sera le loyer le moins cher qui sera appliqué.

ARTICLE II

Le Directeur Général est autorisé à déposer auprès de la Préfecture le dossier d'intention de démolir de 219 logements du quartier de la Caravelle à Villeneuve la Garenne, situés au 3et 7 square G.Philippe, 4 square Martin du Gard, 1 et 2 square Jean Giraudoux.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C67H1-DE

DELIBERATION N° C67 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: POLITIQUE DE VENTES HLM ;
DELIBERATION PORTANT SUR LA
SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 20%
SUR LA VALEUR VENALE DES BIENS
VACANTS VENDUS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 et la circulaire du 4 août 1994 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement et notamment son article 29 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et le décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019
- VU la Charte de déontologie de l'Office ;

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C67H1-DE

- Vu les délibérations n° 1.1 et 1.2 du 19 janvier 2006, n° 90 du 6 avril 2006, n° 237 du 19 juillet 2006, n° 278 du 12 octobre 2006, n° 297 du 21 novembre 2006 et n° 123 du 8 juin 2007 déterminant la politique générale de l'Office dans le domaine de l'accèsion sociale à la propriété, celle n° C18 du 12 février 2009, celle n° C17 du 15 février 2010, celle n° C18/1 du 10 février 2011, celle n° C38-12 du 21 juin 2012, celle n° C45 - 1/13 du 12 juin 2013, celle n° C110-1/14 du 19 décembre 2014, celles n° C135/15 du 15 décembre 2015 et n° C40/16 du 30 mai 2016, celles n° C154/16 du 15 décembre 2016 et n° C62/17 du 22 mai 2017, celle n° 190/17 du 19 décembre 2017 et celle n° C27/18 du 13 mars 2018 C30/19 du 28 mars 2019 ; C 78/19 du 28 mai 2019 ; C152/19 du 29 octobre 2019 ; C179-19 du 10 décembre 2019 : C 137-20 du 10 décembre 2020, C18-22 du 16 mars 2022 et C179-22 du 13 décembre 2022.

- VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2023 présenté par le Président de Hauts-de-Seine Habitat lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022 ;

- Considérant l'importance de la politique d'accèsion sociale à la propriété qui constitue un axe important du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de Hauts-de-Seine Habitat ;

- Considérant l'importance de la politique d'accèsion sociale à la propriété qui constitue une orientation prioritaire du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et de HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

- Considérant l'intérêt suscité par la politique d'accèsion sociale à la propriété conduite par l'Office ;

- Considérant que l'organisme HLM vendeur est légalement autorisé à fixer librement le prix de cession des logements HLM, en prenant pour base le prix d'un logement comparable occupé ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C67H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide de supprimer l'abattement de 20% appliqué lors des ventes des logements sociaux vacants -et de ses annexes éventuelles.

Les ventes des logements vacants s'effectuent au prix estimé par l'expert immobilier certifié et validé par le Bureau.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 19 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 3 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C68H1-DE

DELIBERATION N° C68 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: POLITIQUE DE RECOUVREMENT:
PROCEDURE VISANT A ANNULER LE SLS
FORFAITAIRE POUR LES OCCUPANTS
MOBILISES AYANT ACCUMULE UNE DETTE
COMPOSEE DE SLS FORFAIRE PRESCRIT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

Vu, les articles L 441-9 et L.441-8 du CCH, relatifs au SLS ;

Vu, le budget de l'Office ;

Vu, le niveau de créances de l'Office ;

Considérant, la nécessité d'optimiser la gestion des dossiers de dettes des locataires de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à présenter les dossiers pour lesquels l'annulation du SLS forfaitaire a été consentie, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

- D'un examen individuel de la situation du locataire qui permette de déterminer l'absence de trouble ou de problématiques complémentaires
- De la reprise des paiements des Indemnités d'occupation ou loyers courants
- De la réception des avis d'imposition manquants pour les années concernées et qui justifieraient de l'absence de SLS calculé
- D'un versement régulier sur la dette

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C69H1-DE

DELIBERATION N° C69 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : ADMISSION EN ANNULATION DE SLS
FORFAITAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2023, autorisant le Directeur Général à consentir à l'annulation du SLS forfaitaire ;

Vu, le Budget de l'Office ;

Vu, le niveau de créances de l'Office ;

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C69H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Administration autorise l'annulation du SLS forfaitaire des dossiers suivants, pour un montant total de 41 426,78 euros :

DF 218 463 : 15 733,70 €

DF 230 546 : 25 693,08 €

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C70H1-DE

DELIBERATION N° C70 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : ALLONGEMENT DE LA DUREE DES
PLANS D'APUREMENT ACCORDES AUX
LOCATAIRES EN PHASE PRECONTENTIEUSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, le budget de l'Office ;

Vu, le niveau de créances de l'Office ;

Considérant, la nécessité d'optimiser la gestion des dossiers de dettes des locataires de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Le Conseil d'Administration autorise l'Office via son service recouvrement à allonger la durée des plans d'apurement des locataires, en passant de 6 à 12 mois, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

- De la réception d'une demande formulée par le locataire (courrier, mail)
- De la reprise du paiement des loyers courants
- D'un examen préalable de la situation du locataire après transmission de documents justifiant des ressources et des charges (grille budgétaire)
- Que le diagnostic réalisé ne mette pas en exergue la nécessité d'un accompagnement social
- Que l'impayé résulte d'un incident de paiement ponctuel
- Que l'échéancier ne dépasse pas 12 mois.
- Que soient mis en place un suivi et un pilotage de ces plans pour en rendre compte et en mesurer l'efficacité.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

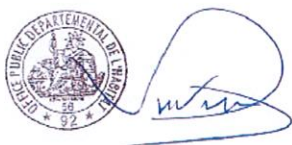
SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C71H1-DE

DELIBERATION N° C71 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES
CREANCES LOCATIVES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, la délibération n°C67/18 du Conseil d'Administration du 26 juin 2018, relative au changement de régime comptable ;

Vu, le Budget de l'Office pour l'exercice 2022;

Vu, la délibération N°C190-18 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2018, relative à l'actualisation de la procédure du passage en non-valeur.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C71H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil autorise les services de l'Office à procéder à l'admission en non-valeur des créances locatives irrécouvrables « locataires partis », pour un montant de 709 546,39 euros.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C72H1-DE

DELIBERATION N° C72 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : INFORMATION RELATIVE AU
PLACEMENT DES FONDS DE L'OFFICE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'Administration des Offices de l'Habitat ;

VU, les articles R421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C39/12 du 21 juin 2012 portant nomination du Directeur Général ;

VU, la délibération n° C119-21 du 20 juillet 2021 autorisant le Directeur Général à réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le Conseil d'Administration de prendre connaissance des opérations relatives au placement des fonds de l'Office.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C72H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'administration prend acte des différents placements des fonds de l'Office effectués depuis le dernier Conseil d'Administration.

| Mouvements bancaires | ARKEA |
|----------------------|------------------|
| Date | Compte Livret A |
| Décembre 2022 | + 24 000 000 € |
| Janvier 2023 | + 3 368 775,67 € |
| Février 2023 | - 8 000 000 € |
| Mars 2023 | + 26 500 000 € |
| Avril | -7 000 000 € |

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de représentés : 6
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C73H1-DE

DELIBERATION N° C73 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET: VALIDATION DU PLAN DE
CONCERTATION LOCATIVE DE HAUTS-DE-
SEINE HABITAT 2023-2026 ET ATTRIBUTION
DES MOYENS FINANCIERS AUX
ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES SIGNATAIRES
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, le Budget de l'Office,

VU, la Loi N°86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et par la Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

VU, la nécessité de procéder au renouvellement du Plan de Concertation Locative de Hauts-de-Seine Habitat pour une période de quatre ans (2023-2026),

VU, la concertation menée avec les 5 associations de locataires ayant concouru aux élections des représentants des locataires au Conseil d'administration du 15 décembre 2023 (C.N.L., U.N.L.I., C.G.L., C.S.F., C.L.C.V.),

VU, la présentation du projet de Plan de Concertation Locative au Conseil de Concertation Locative du 19 avril 2023.

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I le plan de concertation locative de Hauts-de-Seine habitat pour la période 2022-2026, annexe à la présente délibération, est valide par le conseil d'administration.

ARTICLE II Conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.4 du Plan de Concertation Locative mentionné à l'article premier ci-dessus, une subvention forfaitaire de 3,5€ par logement, hors équivalences, est répartie entre les associations de locataires en fonction de leurs résultats aux dernières élections, sous réserve de la production des éléments justificatifs demandés

ARTICLE III Au titre de l'exercice 2023, sous réserve de la production des éléments justificatifs demandés, la subvention mentionnée à l'article 2 est attribuée par Hauts-de-Seine Habitat dans les conditions suivantes :

- C.N.L. : 48 542,29 €

- U.N.L.I. : 27 367,08 €

- C.G.L. : 25 198,62 €

- C.S.F. : 16 237,37 €

- C.L.C.V. : 13 285,12 €

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C73H1-DE

ARTICLE IV Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 67 du Budget de l'Office

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C74H1-DE

DELIBERATION N° C74 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
ENGAGEES PAR LES ASSOCIATIONS DES
REPRESENTANTS DE LOCATAIRES DANS LE
CADRE DE L'ELECTION DU 15 DECEMBRE
2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu, le Budget de l'Office,

VU, les articles L.421-9 et R.421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU, le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au Conseil d'administration des Offices Publics de l'Habitat signé le 14 décembre 2021 entre la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat et les organisations nationales représentatives des locataires,

VU, la délibération n° 73-22 du Conseil d'administration du 24 mai 2022 de Hauts-de-Seine Habitat relative à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration de l'Office,

VU, le protocole d'accord local relatif à l'organisation de l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat signé le 24 mai 2022 et particulièrement son article 11,

VU, le procès-verbal de la Commission électorale du 15 décembre 2022 proclamant les résultats des élections,

Considérant, les demandes de remboursement adressées par les listes candidates ayant obtenu au moins 5% des voix exprimées,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Le nombre de logements au 1er janvier 2022 servant de base de calcul du budget mis à disposition par l'Office pour la prise en charge des dépenses d'élections est de 36 892.

Le budget alloué est ainsi fixé à 1.50 € X 36 892 logements soit : 55 338 €

Les 5 listes candidates ayant chacune obtenu au moins 5 % des voix exprimées, le montant de prise en charge est plafonné à 11 067,60 €

ARTICLE II

Les montants suivants peuvent faire l'objet d'un remboursement par Hauts-de-Seine Habitat.

| Association de locataires | Montant de dépenses présentées € | Montant retenu par la Commission électorale € | Montant à prendre en charge par l'Office € |
|--|----------------------------------|---|--|
| Confédération nationale du logement (CNL) | 10 800,00 | 10 800,00 | 10 800,00 |
| Confédération syndicale des familles (CSF) | 9 188,56 | 9 188,56 | 9 188,56 |
| Consommation logement et cadre de vie (CLCV) | 17 404,26 | 17 404,26 | 11 067,60 |
| Confédération générale du logement (CGL) | 11 190,44 | 11 190,44 | 11 067,60 |
| Union nationale des locataires indépendants (UNLI) | 9 309,89 | 9 309,89 | 9 309,89 |

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de représentés : 6
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention(s) : 0
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-Imc1DL23C75H1-DE

DELIBERATION N° C75 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES
PROMOTEURS DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE
L'OFFICE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L.421-10 et R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 16 mars 2022 relative à la création d'un Organisme de Foncier Solidaire, validant le principe d'une nouvelle activité et autorisant le dépôt d'une demande d'agrément OFS auprès du préfet de Région,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 3 novembre 2022 accordant l'agrément de l'OPH Hauts de Seine Habitat pour exercer les activités d'Organisme de Foncier Solidaire au titre de l'article L 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la Région Ile de France,

VU le projet de Charte des promoteurs,

CONSIDERANT la nécessité pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de développer son patrimoine de logements locatifs sociaux et de diversifier son offre en proposant davantage de logements intermédiaires et d'accession sociale à la propriété,

CONSIDERANT le souhait de l'Office d'inscrire ce développement dans une démarche de performance et de qualité environnementale, architecturale et technique au service du bien-être de ses locataires,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Administration approuve la Charte des promoteurs définissant les principes d'un partenariat de développement du patrimoine de l'office.

ARTICLE 2

Le Directeur Général est autorisé à signer cette Charte avec les promoteurs dans le cadre des opérations de développement patrimonial.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 6 juin 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 02/06/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230523-lmc1DL23C76H1-DE

DELIBERATION N° C76 - 23

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 23 mai 2023

OBJET : DESIGNATION DES PARTICIPANTS AU
CONGRES NATIONAL DE L'UNION SOCIALE
POUR L'HABITAT ORGANISE A NANTES DU 3
AU 5 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, le Budget de l'Office pour l'année 2023,

VU, la nécessité de procéder à la désignation des représentants de Hauts-de-Seine Habitat qui participeront au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat organisé à NANTES du 3 au 5 octobre 2023,

Sur avis favorable émis par le Conseil d'Administration dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

Les membres du Conseil d'administration désignés ci-après participeront au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat à NANTES du 3 au 5 octobre 2023 :

- Monsieur Rémi MUZEAU
- Monsieur Roland PACHOT
- Madame Jacqueline CESTRE
- Madame Marie-Laure ANGE
- Madame Yveline SOULAGES
- Monsieur Mohamed ZOUAOUI

ARTICLE II

L'Office prend à sa charge les frais de transports, de Congrès et de mission de l'ensemble des participants. Les fonctionnaires seront indemnisés conformément aux dispositions applicables à leurs statuts.

ARTICLE III

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 62 du Budget de l'Office.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 02 JUIN 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

| | |
|--|----|
| Nombre d'administrateurs : | 27 |
| Nombre de présents : | 16 |
| Nombre de représentés : | 6 |
| Nombre de votants : | 22 |
| Nombre de voix pour : | 22 |
| Nombre de voix contre : | 0 |
| Nombre d'abstention(s) : | 0 |
| Nombre n'ayant pas pris part au vote : | 0 |